Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1910)

Heft: 98

Rubrik: Communications du Comité central

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rapport sur le budget de 1910/11 du Comité central.

En présence des dépenses toujours accroissantes et inéluctables, conditionnées par l'augmentation constante des affaires à traiter, le Comité central ne voit pas de possibilité d'établir un équilibre budgétaire, sans augmenter la somme des cotisations des membres actifs. Il est du reste d'avis, que les caisses de sections qui se trouvent d'ordinaire en un état assez précaire ne peuvent pas renoncer à d'une partie des cotisations des membres passifs telles qu'elles les reçoivent maintenant. Ces cotisations doivent conserver en quelque sorte le caractère de prime d'encouragement pour une activité de recrutement fécond et serré. Il est établi par contre que le surplus de travail qui se fait sentir, et qui charge notre caisse, se fait avant tout au profit des membres actifs, qui bénéficient en premier lieu des occasions de ventes augmentées qui leur sont offertes. Nous croyons donc qu'une augmentation modeste de 2 frs. par année, est pleinement justifiée, si l'on tient compte de l'efficacité effective de la besogne à faire. Du reste, si au bout de l'année de gestion, il se trouverait qu'une réduction de la cotisation puisse se faire sans nuire à la marche des affaires, l'Assemblée générale sera toujours compétente de décider dans ce sens. Quant à cette année, le Comité central vous recommande chaleureusement d'accepter sa proposition.

Pour ce qui concerne les recettes, le Comité central croit devoir faire remarquer, qu'une augmentation de ces dernières est absolument possible. Il compte dans son budget avec une augmentation éventuelle de 500 frs., dont 250 frs. sont mis au compte des membres actifs nouveaux et 250 frs. à celui des membres passifs à recruter. Le Comité central est d'avis, que bien des sections ne déploient pas assez de zèle pour obtenir un plus grand nombre de membres passifs, et vous propose en conséquence, que l'Assemblée générale décide de mettre les sections à même de faire une propagande des plus intense dans ce but. Il met en discussion la question, s'il n'y aurait pas lieu de décider à l'Assemblée générale que toute section soit obligée de garantir un certain nombre de membres passifs proportionel à celui de ses membres actifs. L'augmentation éventuelle des actifs a été calculée d'après les données des dernières années de gestion.

Pour ce qui concerne les dépenses, les postes I, 2 et 5 sont calculés d'après les expériences de l'année dernière et ne peuvent être réduits. Pour ce qui concerne la position 4, le Comité central fait observer que le travail du secrétaire a pris déjà maintenant des dimensions telles, qu'une augmentation de son salaire se justifierait déjà cette année. Etant donné que le travail du secrétaire ira certainement toujours en augmentant, et que de nouvelles charges l'attendent par le fait de la réorganisation de l'administration centrale, il faut compter avec l'éventualité de l'accroissement de cette position budgétaire pour un avenir très prochain. Pour l'année de gestion prochaine, le secrétaire, tenant compte de l'état actuel de nos ressources, renonce à une augmentation de son salaire, mais dans tous les cas, il faut que la somme actuelle soit maintenue. Les positions 5 et 7 ne sont pas modifiables, si l'on écarte la position 6 du budget. Le Comité central espère que pour l'année prochaine nous n'aurons pas de dépenses extraordinaires pour les expositions, et que les dépenses ordinaires pourront être couvertes de la somme prévue à la position 7. Pour y arriver, la plus stricte économie s'impose à l'administration centrale et toute dépense tant soit peu inutile devra être

évitée. Le Comité central vous propose d'accepter le budget dans le sens ci-dessus énoncé, lors de la prochaine Assemblée générale.

Dans sa séance du 13 avril a. c. le Comité central s'occupa des affaires suivantes:

- r. Le Comité central prend connaissance des décisions de l'Assemblée des délégués extraordinaire du 2 avril a. c.
- 2. Estampe pour membres passifs. En présence du fait, que M. Vautier n'a pas livre l'estampe à temps et qu'il n'a pas répondu à la demande pressante de notre secrétaire, celui-ci fut chargé de se mettre immédiatement en relation avec un autre artiste, pour obtenir une estampe dans le plus court délai possible. Si, toutefois M. Vautier livrerait entre temps, il serait entendu que son estampe serait distribué cette année encore, et que la seconde serait réservée à l'année prochaine. En exécution de cet ordre, M. Loosli se mit immédiatement en communication avec M. Hermanjat, qui ne put se charger du travail, puis avec M. Amiet qui accepta et qui livrera son estampe sous peu. Le Comité central ratifia la convention établie entre M. Loosli et M. Amiet et vota les crédits nécessaires à l'exécution.
- 3. Le "Kunstverein" suisse communique, que son Assemblée de délégués a ratifié la convention entre notre Société et lui. Le Comité central prend connaissance d'une lettre de M. le président Abt, invitant M. Loosli à une conférence au sujet de la caisse de vieillesse et de pensions des artistes suisses, et le charge de poursuivre cette affaire et d'en référer au Comité central en temps utile.
- 4. Exposition nationale suisse ("Salon"). Le Comité central prend connaissance du fait que Mr. Loosli a signifié au Departement fédéral de l'Intérieur la participation de notre Société (et des dames qui en ont fait la demande) comme groupe d'exposants au Salon. Il approuve M. Loosli qui a fait faire des étiquettes spéciales pour être fixées sur les œuvres exposées, dénotant leur provenance. Sur la demande expresse du président de la Commission fédérale des Beaux-arts, le Comité central rappelle, que nos exposants doivent remplir la rubrique "groupe" dans les papiers d'exposition avec la raison sociale de notre Société.
- 5. Exposition de groupe pour 1911. Le Comité central prend connaissance d'une invitation de la galerie Ernst Arnold à Dresde pour l'organisation d'une exposition de groupe en 1911 et charge le secrétaire de faire les démarches nécessaires.
- 6. Election du jury du Salon. Vis-à-vis des décisions de l'assemblée des délégués du 2 avril, le Comité central autorise le rédacteur de publier le présent numéro de "L'Art Suisse" à une date anticipée, afin de gagner autant de temps que possible pour l'élection du jury du Salon.
- 7. Protocole de l'Assemblée des Délégués. Etant donné que le protocole français de l'assemblée des délégués du 2 ayril ne se compose que de notes lapidaires rédigées mais non signées de deux secrétaires différents, le Comité central autorise le rédacteur de publier à sa place la traduction du protocole allemand.
- 8. Budget pour 1910 à 1911. Le Comité central examine et discute à fond la proposition budgétaire que lui soumet M. Loosli et décide après minutieux examen, de proposer à l'Assemblée générale prochaine une augmentation de la

cotisation des membres actifs de 2 frs. M. Loosli est chargé de rédiger le budget d'une manière définitive et d'élaborer un rapport, dans lequel il exposera et motivera les décisions du Comité central.

- 9. Revision des statuts. Le Comité central discuta la révision des statuts en litige et chargea le secrétaire de soumettre les propositions du Comité central à la commission spéciale de revision.
- r. Demande des femmes-peintres. Le temps étant trop avancé pour discuter ce point de l'ordre du jour, le Comité central le renvoie à une prochaine séance.

Dans le dernier numéro de "L'Art Suisse" la communication que voici aurait dû être publiée. Elle a dû être ajournée faute de place:

Messieurs les participants à l'exposition de Budapest sont avisés, en tant qu'ils n'ont pas reçu d'avis contraire direct, que les œuvres qu'ils ont envoyé ont été acceptées par le jury et expédiées à Budapest.

Le Commissaire de l'Exposition:

C. A. Loosli.

Tous les membres qui sont en possession d'un exemplaire **français** de nos statuts centraux sont instamment priés de bien vouloir le mettre à la disposition du Comité central, qui n'en possède pas un seul exemplaire, en l'adressant à **C. A. Loosli.**

Plusieurs réclamations de membres qui ne reçoivent pas régulièrement "L'Art Suisse" nous engagent à prier tous nos lecteurs de réclamer à leur bureau de postes les numéros qui leur font défaut. En même temps nous prions tous les membres de nous aviser immédiatement de leurs changements d'adresses s'il y a lieu.

L'Administration de "L'Art Suisse".

L'estampe des membres passifs de 1909/10 sera envoyé l'un de ces jours aux présidents de sections. Des exemplaires sur japon ne seront délivrés par le soussigné que sur demande spéciale.

Cette estampe est une taille sur bois de Mr. Cuno Amiet.

II COMMUNICATIONS DES SECTIONS

La section d'Argovie

est d'accord aussi avec la proposition concernant les femmes-artistes.

* * *

Les autres sections n'ayant pas donné de réponse en temps convenu, sont considérées comme adhérentes à la proposition de l'Assemblée des délégeés en ce qui concerne les femmes-artistes, et admettent qu'il y a lieu de les laisser exposer dans notre groupe au Salon de 1910.

La section de Genève

est d'accord avec l'admission des femmes-artistes à notre groupe au Salon de cette année.

Section de Lausanne.

La section de Lausanne de la S. d. P. S. & A. S., réunie en séance le II avril, à l'unaminité de ses membres présents, constatant,

1. Que c'est notre S. d. P. S. & A. S. qui a demandé le classement par sociétés ou par groupes des œuvres exposées aux Salons nationaux;

2. Que précisément un essai va être fait conformément à notre demande, au prochain Salon 1910, où chaque société ou groupe aura son local d'exposition distinct;

3. Que la Société des Dames P. & S. — ou leur "Sécession"? — constitue un tel groupe;

4. Que notre Société n'a à intervenir sous aucune espèce dans les discussions ou scissions qui se produisent dans d'autres sociétés d'art;

5. Que nous n'avons aucune raison d'offrir à l'occasion du prochain Salon, à la Société des Dames P. & S. ou à un groupe de cette Société ou à des femmes isolées de partager notre ou nos locaux d'exposition, à l'exclusion d'autres groupes ou d'autres artistes qui y auraient tout autant de droits:

repousse la proposition du Comité central concernant la demande des femmes-artistes;

demande que les locaux qui nous seront affectés au prochain Salon 1910 restent réservés à notre **seule** Société;

proteste contre le délai tout à fait insuffisant laissé aux sections, à cette occasion, sans qu'il y ait urgence;

demande, pour être mise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, la revision de l'article 39 du règlement.

Section de Neuchâtel.

Cette section a repoussé dans sa séance du 15 avril la proposition du Comité central tendant à laisser exposer les femmes-artistes dans notre groupe du "Salon" de cette année.

La section de Zürich

est d'accord avec la proposition concernant les femmesartistes à la condition pourtant que cette décision ne soit pas préjudicieuse à notre position vis-à-vis des femmesartistes à l'avenir, et que celles-ci se mettent en temps utile en rapport avec le Comité central.

Procès-verbal

de l'Assemblée des Délégués extraordinaire

de samedi le 2 avril 1910, à 1 heure de l'après-midi à l'Hôtel

des Boulangers à Berne.

Sont présents:

Du Comité central: MM. Hodler, Cardinaux, Boss et Loosli, rédacteur.

Des Sections: Lausanne: Briffod (2 voix); Valais: Dallèves (1 voix); Genève: Vibert, Silvestre, Rehfous et Dunki (4 voix); Bâle: Mangold (1 voix); Argovie: Bolens (1 voix); Munich: Welti (2 voix); Lucerne: Emmenegger, von Moos (2 voix); Neuchâtel: Röthlisberger, de Meuron et Jeanneret (3 voix); Zurich: Righini, Meier (2 voix); Paris: P. E. Vibert, Sandoz (2 voix); Fribourg: Fritz de Schaller (1 voix); Berne: Tièche, Geiger, Prochaska (3 voix).

Débats:

1. Elections: Président du jour: Silvestre; Secrétaire français: Sandoz; Secrétaire allemand: Prochaska.